

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 30 mars 2023

Présents : Mme ADAM Marie-Madeleine ; M. BEGUIN Jean-Marc ; Mme BEGUIN Sandrine ; M. CREPIN Jean-Paul ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme NEUBARTH Kirsten ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents : M. James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-18 : VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la commission finances du 27 mars 2023 ;
 Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;
 Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre ;

Considérant le budget primitif 2023 de la Commune de Champillon en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Budget Général :	
Section de fonctionnement.....	590 576,00
Section d'investissement	1 643 551,35

Les différents articles sont examinés individuellement par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Champillon. Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Sig.

Le Maire,
 Jean-Marc BEGUIN